



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Libertés Publiques
Bureau des élections et de
l'administration générale**

**Arrêté prononçant la dénomination de commune touristique
de la commune de Pleumeur-Bodou**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L.133-12, R. 133-32 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 modifié, relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

VU la délibération du 28 septembre 2023 du conseil municipal de la commune de Pleumeur-Bodou autorisant le Maire à solliciter l'octroi de la dénomination en commune touristique ;

Considérant que la commune de Pleumeur-Bodou remplit les conditions pour être dénommée commune touristique au regard du dossier en date du 2 octobre 2023 fourni à l'appui de sa demande et complété le 22 janvier 2024 ;

Arrête :

ARTICLE 1er : La commune de Pleumeur-Bodou est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application « télérécourrs citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, la sous-préfète de Lannion et le maire de Pleumeur-Bodou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Saint-Brieuc le **05 AVR. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,

David COCHU